



Vos taux de cotisation mensuels

Applicable aux employés précédemment représentés par : STTP (retraités avant le 30 septembre 2003), AFPC / SEPC (retraités avant le 1^{er} janvier 2006), AOPC (retraités avant le 1^{er} février 2006), l'ACMPA (retraités avant le 1^{er} janvier 2007), et cadres et exempts (retraités avant le 1^{er} avril 2004).

Régime	Partage des coûts		Déductions mensuelles* Protection individuelle	Déductions mensuelles* Protection familiale
	Retraité/survivant	SCP		
Régime de soins médicaux complémentaire avec protection pour hospitalisation de base	20 %	80 %	19,73 \$	35,23 \$
Hospitalisation – Option A	100 %	0 %	Paiement de primes temporairement suspendu	
Hospitalisation – Option B	100 %	0 %	2,73 \$	5,05 \$
Régime de soins dentaires	40 %	60 %	14,62 \$	28,20 \$
Régime d'assurance-vie de base	33,3 %	66,7 %	0,22 \$ par tranche de 1 000 \$ de couverture (primes à compter du 1 ^{er} juillet, 2024)	

*Les taux peuvent changer. Les taxes de vente applicables ne sont pas incluses.

Paiement des primes

- Les primes du Régime de soins médicaux complémentaires et du Régime de soins dentaires sont déduites automatiquement de votre compte bancaire par la Canada Vie, votre fournisseur d'avantages sociaux. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec la **Canada Vie**, 1-866-716-1313.
- Les primes d'assurance-vie de base sont déduites du versement de vos prestations mensuelles de retraite. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec **le Centre du régime de retraite**, 1-877-480-9220.

Remarque

- Postes Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de modifier les avantages à la retraite, en tout ou en partie. Nous vous informerons par écrit de toute modification proposée.
- Si vous manquez deux paiements de primes consécutifs en raison de fonds insuffisants, vos avantages prendront fin rétroactivement à la date du premier paiement manqué.